



Attestation d'accueil aidez moi s'il vous plait

Par **manwella**, le **06/02/2013** à **05:47**

bonjour,

en faite je m'accoucher dans 3 mois si dieu le veut, donc je veux que ma mère vient me visiter ici en France puisqu'elle est en Tunisie lmes questions sont les suivantes:

-c'est mon mari qui va lui faire cette attestation d'accueil mais je veux savoir les documents demandés par la mairie?

-j'ai vu sur un site qu'ils demandent tout document permettant d'apprécier ses ressources et sa capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (par exemple bulletins de salaire, dernier avis d'imposition), mais lui en faite il n'est pas salarié alors il n'a pas des fiches de paie mais il a une petite société de peintre qui est récente alors il n'a pas encore le bilan!!!

donc on fait comment et est ce que la mairie peut refuser de nous fournir cette attestation d'accueil????

vraiment je suis angoisser d'accoucher seul ici sans avoir ma mère à mes cotés

merciiii pour votre aide

Par **citoyenalpha**, le **08/02/2013** à **19:02**

Bonjour

votre mari devra fournir des justificatifs de ressources par tout document (relevé bancaire, facture émise ...) Rien n'impose un document précis à condition que se soit justifier. Il conviendra à votre mari de justifier de sa situation d'entrepreneur et des ressources de son

entreprise.

En tout état de cause l'attestation d'accueil est un document nécessaire mais non suffisant à l'obtention d'un visa.

La délivrance du visa est de la compétence du consulat.

Restant à votre disposition.

Par **manwella**, le **09/02/2013** à **07:41**

merci citoyenalpha pour votre réponse je comprends que l'attestation d'accueil pas suffisant t pour l'obtention de visa mais je m'inquiète pas pour ça car ma mère a une bonne situation financière en Tunisie elle a sa retraite et la retraite à mon père qui est décédé
cdt

Par **citoyenalpha**, le **09/02/2013** à **16:20**

Alors il n'y aura aucun problème pour obtenir le visa court séjour. Toutefois prévoir les délais de traitement.

Vous trouverez ci dessous un lien pour plus d'information :

<http://www.ambassadefrance-tn.org/Procedure-visa-pas-a-pas>

Restant à votre disposition.

Par **manwella**, le **11/02/2013** à **07:05**

je vous remercie beaucoup!

Par **manwella**, le **18/02/2013** à **09:54**

bonjour

il faut compter combien de temps de la date de position de dossier pour avoir un visa court séjour ? normalement c'est entre 15 jours et 2 mois c'est ça ????

cordialement

Par **citoyenalpha**, le **18/02/2013** à **11:23**

Cette information est a demandée au consulat du lieu de dépôt de la demande.

Les délais de traitement dépendent du type de visa et du nombre de dossier à traiter par le consulat.

Un silence de 2 mois d'une administration française sauf disposition contraire vaut refus implicite. Il permet au demandeur d'introduire un recours administratif dans le cas des demandes de visa.

Restant à votre disposition.